

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 15 janvier 2018, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne par établissement d'une superficie de 2,2 m<sup>2</sup> (4 enseignes) et de 1 m<sup>2</sup> (2 enseignes) au lieu de 0,7 m<sup>2</sup> maximum, tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 115-117, boulevard de Bromont, lots 2 591 677 et 3 411 669, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2017-30265).
2. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 3 mètres de la ligne latérale de lot au lieu de 5 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 76, rue Louis-Philippe 1er, lot 2 592 102, zone P3D-07, district Shefford (dossier 2017-30267).
3. Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision de deux lots dans lesquels ne peuvent être insérés un rectangle dont les dimensions minimales sont équivalentes au frontage et à la profondeur édictés à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, malgré l'obligation prévue à l'article 33 du règlement de lotissement numéro 1038-2017, pour les lots projetés 6 188 317 et 6 188 318, au 121, rue de l'Islet, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2017-30269).
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise à une distance de 1,60 m du bâtiment principal au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 137, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 857, zone PAM-08, district Mont-Soleil (dossier 2017-30273).
5. Demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance minimale de 14,43 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 15 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 et de permettre l'aménagement d'un espace libre situé en bordure latérale du terrain de stationnement à 0,6 mètre au lieu de 1,8 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 145 (5) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 60, boulevard de Bromont, lot 2 593 867, zone PDA3, district Shefford (dossier 2017-30281).
6. Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un garage situé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 15 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du

règlement de zonage numéro 1037-2017, au 5, chemin Rumsby, lot 3 163 704, zone P1F-09, district Lac Bromont (dossier 2017-30282).

7. Demande de dérogation mineure visant à permettre la modification de la délimitation du lot 3 646 649 dans lequel ne peut être inséré un rectangle dont les dimensions minimales sont équivalentes au frontage et à la profondeur édictés à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, malgré l'obligation prévue à l'article 33 du règlement de lotissement numéro 1038-2017 et à permettre une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> utilisée à des fins résidentielles en zone agricole, au lieu de 50 000 m<sup>2</sup> minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1119, chemin Miltimore, zone P1F-07, district Lac Bromont (dossier 2017-30283).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2017.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA